

VILLE DE PULLY
Municipalité

Direction Administration générale, finances et affaires
culturelles

Préavis No 19 - 2005
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2006

21 septembre 2005

Table des matières

1. Préambule	3
2. Base légale	3
3. Considérations générales	4
3.1. Evolution du coefficient communal d'impôt.....	4
3.2. Réflexions et point de vue sur la situation financière de la Ville de Pully..	4
3.3. Evolution de la dette	6
3.4. Arrêté d'imposition pour l'année 2006	7
3.4.1. Maintien du coefficient communal d'impôt à 69%.....	7
3.4.2. Argumentaire pour fixer la durée de l'arrêté d'imposition	8
4. Conclusions	9

Arrêté d'imposition pour l'année 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre ville, valable pour l'année 2005, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 novembre 2004. Il est échu au 31 décembre 2005.

Afin que la Commune dispose des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs politiques et financiers fixés par la Municipalité, celle-ci vous propose :

de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 69%

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 9 novembre 2005 pour toutes les communes en raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle Loi sur la juridiction constitutionnelle.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Considérations générales

Afin que les références de base soient connues de l'ensemble du Conseil communal, il nous paraît utile, malgré l'aspect répétitif de notre information, de rappeler ici les éléments suivants :

3.1. Evolution du coefficient communal d'impôt

- 1979 et années antérieures: Fr. 1.-- par franc de l'impôt cantonal de base
- de 1980 à 1983: Fr. 0.87 par franc de l'impôt cantonal de base
- pour 1984 et 1985: Fr. 0.85 par franc de l'impôt cantonal de base
- de 1986 à 2000: Fr. 0.80 par franc de l'impôt cantonal de base
- de 2001 à 2003: Fr. 0.85 par franc de l'impôt cantonal de base
- 2004 (bascule EtatCom): Fr. 0.69 par franc de l'impôt cantonal de base
- 2005: Fr. 0.69 par franc de l'impôt cantonal de base

Rappel

En 1980, l'abaissement du taux à 87% résultait de la volonté politique de redistribuer aux contribuables la recette supplémentaire découlant - sur le plan cantonal - de la suppression de l'arrêt de progression du taux. Les baisses successives à 85 puis à 80% sont consécutives aux excellents résultats enregistrés dans les comptes communaux en période de haute conjoncture.

Le taux de 85%, en vigueur de 2001 à 2003, est dû à la hausse croissante de nos participations aux charges cantonales de ces dernières années.

Dès le 1^{er} janvier 2004, toutes les communes du Canton ont vu leur coefficient d'impôt respectif fixé selon le décret voté par le Grand Conseil au sujet d'EtaCom et de la bascule d'impôt qui s'y rapporte.

3.2. Réflexions et point de vue sur la situation financière de la Ville de Pully

Depuis plusieurs années déjà, on a pu constater une nette péjoration de la situation financière de la Ville de Pully. En effet, les années 2001 et 2002 ont été marquées par des revenus exceptionnels qui n'étaient pas prévus dans les budgets en question. Il faut être conscient que, sans ces recettes exceptionnelles, les comptes communaux auraient déjà accusé des déficits lors des années 2001 et 2002.

Les comptes de l'année 2003 se sont soldés, quant à eux, par un déficit d'environ CHF 5.7 mios qui suivait celui de CHF 1.0 mio des comptes 2002. Ce déficit a pu être ramené à des proportions acceptables grâce aux directives très strictes émanant de la Municipalité. Un contrôle accru de l'utilisation des moyens financiers mis à disposition par le Conseil communal a également contribué à cette évolution. Consciente que les efforts consentis ne suffisent pas à garantir la pérennité financière de la Ville de Pully, la Municipalité a introduit un dispositif d'économies sur le budget de l'année 2004.

Suite notamment à l'aboutissement du référendum sur l'arrêté d'imposition de l'année 2004, la Municipalité a accéléré la mise en place de son dispositif d'économies qui s'articule autour des axes suivants :

- Diminution du nombre de postes de travail
- Optimisation du fonctionnement interne de l'administration
- Reconsidération des prestations effectuées par des tiers
- Réduction de la politique d'investissement et de rénovation
- Choix des mesures prises afin d'éviter les demi-mesures et les coupes générales linéaires
- Recherche de solutions les moins déstabilisantes pour le personnel
- Concentration des aides et subventions sur les institutions pullliérannes
- Accent mis sur le soutien à l'enfance et à la jeunesse.

Grâce aux mesures mentionnées ci-dessus, le déficit de l'année 2004 a été moins important que prévu (CHF 7.7 mios) mais reste toutefois très conséquent et confirme ainsi la nette péjoration des finances communales. Cette dernière s'explique essentiellement par deux facteurs importants :

- Nous subissons depuis l'année 2002 des reports de charges qui autrefois étaient assumées par le Canton :
 1. le changement de clé de répartition pour la participation des communes à la facture sociale augmentant la part des communes de 33% à 50%.
 2. La séparation des tâches scolaires en activités communales et cantonales; elle a eu pour effet le maintien de certaines charges dans le budget communal, celles-ci n'étant plus subsidiées comme auparavant.

- Les effets du passage à la taxation postnumerando annuelle qui ont entraîné des diminutions ponctuelles de recettes fiscales.

Le budget 2005 prévoit un déficit proche de CHF 10.0 mios. Grâce à la succession Kainer, ce dernier devrait être nettement plus bas que ce que l'on prévoyait. Néanmoins, il ne faut pas oublier que cette succession est un élément exceptionnel et que ce genre de recette ne se reproduira pas chaque année.

Vu les premières estimations du budget 2006, il paraît évident que les comptes communaux accuseront encore un déficit important au 31 décembre 2006 et ce malgré les effets vraisemblablement positifs de la nouvelle péréquation financière qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006.

3.3. Evolution de la dette (en milliers de francs)

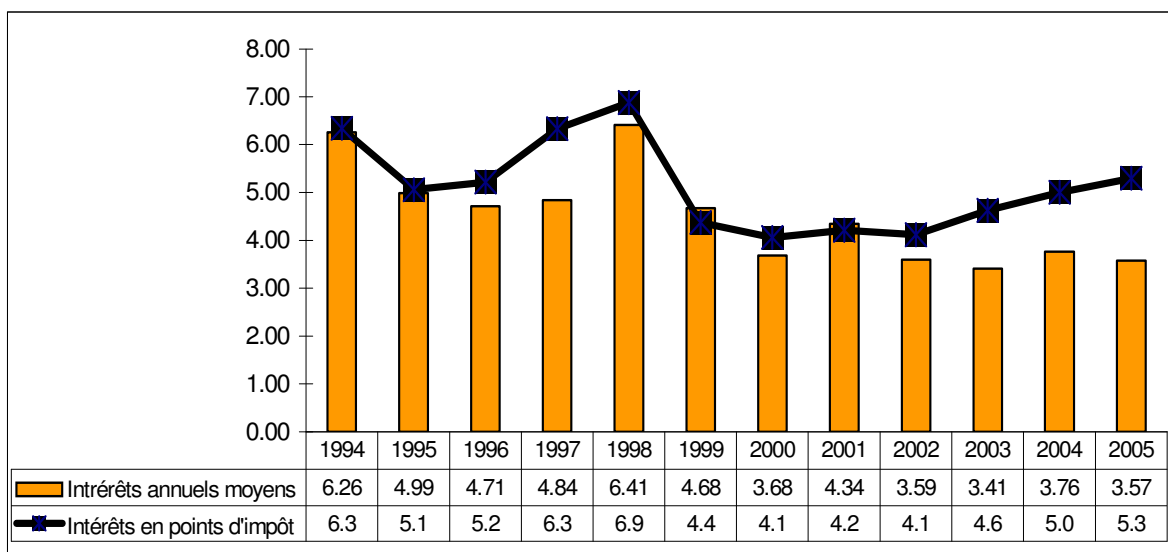
Ci-dessous, nous vous remettons un tableau comparatif de l'évolution de la dette communale, des intérêts passifs, des investissements ainsi que de l'autofinancement :

Années		Dette	Intérêts	Investissements (nets)	Autofinancement
1994	Comptes	65'551	4'103	4'714	7'898
1995	Comptes	68'115	3'399	4'238	5'423
1996	Comptes	74'309	3'503	4'584	5'632
1997	Comptes	92'259	4'462	6'002	4'098
1998	Comptes	74'009	4'742	3'158	8'909
1999	Comptes	68'957	3'224	8'160	3'959
2000	Comptes	83'907	3'091	8'423	4'357
2001	Comptes	83'857	3'642	13'505	12'799
2002	Comptes	102'207	3'673	20'234	2'366
2003	Comptes	121'400	4'135	5'987	-3'291
2004	Comptes	121'400	4'569	10'030	-6'039
2005	Prévision	141'400	5'055	6'197	-7'325

A la lecture du tableau ci-dessus, l'on constate que depuis 1999, la Ville de Pully n'est plus en mesure d'autofinancer l'entier de ses investissements. La situation a tendance à s'aggraver au fil des années et, en 2003, pour la première fois, la Ville de Pully a dû enregistrer un autofinancement négatif. Ce même constat peut être établi pour les années 2004 et 2005.

Il faut être conscient que la Ville de Pully doit non seulement s'endetter afin de financer « son fonctionnement courant » mais, en plus, elle doit financer la totalité de ses investissements au moyen de l'emprunt.

En complément, vous trouverez ci-dessous, un graphique montrant l'évolution du nombre de points d'impôt nécessaires pour couvrir les intérêts passifs ainsi que l'évolution du taux d'intérêt moyen durant les 10 dernières années :



Pour le service de la dette, on peut constater une stabilisation de celui-ci à l'équivalent de 4 points d'impôt durant les années 2000 à 2002. Par contre, dès l'année 2003, la Ville de Pully a du avoir recours de manière plus accrue à l'emprunt. Cette situation a engendré plus de charges relatives aux intrêrêts passifs et, par conséquent, une augmentation du nombre de points d'impôt nécessaires à la couverture des intrêrêts (2003 : 4.6 points et 2005 : 5.3 points).

3.4. Arrêté d'imposition pour l'année 2006

3.4.1. Maintien du coefficient communal d'impôt à 69%

Malgré le constat peu réjouissant que l'on peut tirer sur la situation financière actuelle et future de la Ville de Pully, la Municipalité renonce à proposer une augmentation du taux d'impôt communal, respectant ainsi le

souhait des Pulliérans de ne pas accroître la charge fiscale actuelle. La Municipalité prend ainsi en compte le message extrêmement clair de la population lors du référendum de février 2004 ainsi que de la situation économique suisse. Force est de constater que la reprise des activités économiques tant attendue ne s'est pas encore produite et que, si l'on en croit les prévisionnistes, les deux prochaines années ne devraient pas apporter une amélioration importante. Par voie de conséquence, les recettes fiscales vont probablement stagner ou augmenter faiblement durant les deux prochaines années au moins.

Pour le moment, la Municipalité privilégie la recherche d'économies afin de, tant bien que mal, présenter un budget 2006 acceptable pour tout le monde et ce, avec un taux d'imposition inchangé, tout en étant persuadée que ce mode de faire a des limites qui sont atteintes.

Néanmoins, il faut être conscient que la Ville de Pully n'aura pas d'autre choix que de s'endetter encore durant l'année 2006. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité de la situation financière de la Ville de Pully. Elle doit se donner les moyens de rembourser au fur et à mesure les échéances auprès de ses bailleurs de fonds (plan de remboursement de la dette).

C'est la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit encore maîtrisable et que les générations futures « héritent » d'une commune munie d'infrastructures en bon état, de prestations de qualité et d'une situation financière saine.

3.4.2. Argumentation pour fixer la durée de l'arrêté d'imposition

Depuis plusieurs années, la Municipalité a opté pour un arrêté d'imposition pour une seule année, la retenue restant de mise quant au choix de la durée de la validité de l'arrêté d'imposition et ceci pour plusieurs raisons, dont :

- Les incertitudes qui prévalent en matière de recettes fiscales suite au passage à la taxation postnumerando annuelle. En effet, les effets de ce changement de système ne nous sont pas encore connus car l'année 2004 ne peut pas être considérée comme une année de référence.
- La nouvelle péréquation financière va entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006. Nous ne savons pas encore précisément quelles seront les conséquences exactes de cette nouvelle péréquation sur le moyen et le long termes.

- Le Canton montre fermement son objectif de reporter des charges sur les communes pour CHF 28.0 mios en 2006. De grandes incertitudes subsistent encore quant à l'évolution future (2007-2008).

Cette période de validité laissera à la Municipalité la liberté d'action quant à une nouvelle appréciation de la situation financière pour l'exercice 2007, et ce, suivant l'évolution des résultats pour les années 2005 et 2006.

4. Conclusions

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal N° 19-2005 du 21 septembre 2005,
entendu le rapport de la Commission des finances,

adopte

l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 tel qu'il est présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;

autorise

la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 septembre 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thoney

C. Martin

Annexe: - un arrêté d'imposition pour l'année 2006